



**ACADÉMIE  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Haute-Corse

L'utilisation des plans d'eau avec périmètre est soumise à autorisation préalable de l'IA-DASEN agissant par délégation du recteur sur la base d'un dossier permettant d'apprécier au regard de vos effectifs les dispositifs de sécurité mis en place.

Conditions de mise en œuvre minimales :

- La pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention :

- soit d'une **attestation de savoir-nager en sécurité (ASNS)** délivrée selon les modalités prévues selon le décret n°2022-276 et l'arrêté du 28 avril 2022
- soit d'un **pass nautique** délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées dans le BO n°9 du 03/03/2022 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

- Le taux d'encadrement minimum pour les activités aquatiques, encadrement renforcé :

<i>Toute classe avec élève(s) de maternelle</i>	<i>Classe élémentaire</i>
<i>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i>	<i>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i>
<i>Au-delà de 12 élèves un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</i>	<i>Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</i>

- S'assurer que le surveillant de baignade agréé qui surveille le plan d'eau soit titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ou, sur dérogation du préfet pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

- Le surveillant de baignade ne peut intervenir en tant que maître-nageur, son action est uniquement dédié à la surveillance.

- L'occupation du périmètre doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

- L'enfant le plus petit doit avoir pied.

Signatures (faire précéder de la mention « lu et approuvé ») :

Le(a) directeur(trice) d'école :

Le responsable de l'activité :

Accord de l'IA-DASEN Haute-Corse, signature :